



TAN – BREP - BRAT du 30 août 2026
les épreuves se dérouleront sur Perdreaux non tirés
Pour les EPAGNEULS DE PICARDIE et PONT-AUDEMER

Organisé par la CUCC de Lorraine (Commission d'utilisation des Chiens de Chasse)

A LABRY à 8 h 00 Parking de la salle Polyvalente

Le prix de l'engagement au TAN (Test d'aptitudes naturelles) est fixé à 30€ pour les adhérents. Dans le cadre de notre politique de soutien ponctuel à l'Épagneul de PONT-AUDEMER, un tarif préférentiel sera appliqué : TAN ½ tarif pour les adhérents.

Les engagements ne seront acceptés qu'accompagnés du règlement par chèque libellé à l'ordre du CEPPA, ou par virement bancaire uniquement pour les chiens venant de l'étranger. IBAN n° : FR76 1870 6000 0005 5023 0019 590 SWIFT : AGRIFRPP887.

Feuille d'engagement à retourner avec le règlement à : Madame Danielle BOUTRY 28TER rue Clémenceau 54820 MARBACHE (Tél : 06 78 40 19 81)

La feuille d'engagement ci-dessous est à retourner avant le 10 août 2026

Repas tiré du sac, prévoir des chaussures de rechange pour dans la salle

TAN – BREP - BRAT du 30 août 2026

Race (Rayer la mention inutile) PICARD BLEU DE PICARDIE PONT-AUDEMER

Nom et Affixe du chien : Sexe :
(En caractère d'imprimerie)

N° d'identification : N° de LOF : Date de naissance :

Nom du propriétaire : N° de carte d'adhérent

Adresse :

Téléphone : Mail :

Conducteur (si différent du propriétaire) :

Engagement TAN adhérent CEPPA 30 €- Non adhérent 40€ =€

Engagement au BREP : Adhérent 10€ - Non adhérent 20€ =€

Engagement au BRAT : Adhérent 10€ - Non adhérent 20€ =€

Engt BREP + BRAT : Adhérent 18€ - Non adhérent 38€ =€

Total à régler à l'ordre du CEPPA =€

**Les chiens devront être tenus en laisse avant et après leurs passages sur le terrain
Il est INTERDIT de retourner sur les terrains d'entraînements sans l'autorisation du
détenteur du droit de chasse**

Assurance responsabilité : les propriétaires des chiens, leurs présentateurs et autres accompagnateurs des chiens engagés ou non, sont entièrement responsables de tout accident, dégradation ou autres et renoncent à tout recours contre l'organisation et l'organisateur (art, 2052 du code civil]